

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

du

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **31**

Procurations : **2**

Nombre de conseillers
absents : **0**

OBJET :
Commission
Consultative du Service
Public Local (CCSPL) -
Désignation d'un
représentant à
l'assemblée générale

SÉANCE DU MARDI 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 14 avril à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le
mercredi 9 avril 2026 s'est réuni en salle du Conseil à la Mairie de
THIERS, sous la présidence de Francis ROUX, Maire ;

Étaient présents :

Francis ROUX, Maire ;
Bernard DUNIAT, Anne LE BRAS, Louis-Emmanuel BODINAT, Claire
LOPEZ, Jean-François AUROY, Karine LEGRAND, Siome SEKHARI,
Palmyre SANNAJUST, Christophe CAPRON, Martine BERMUDEZ, Duran
YILMAZ, Laetitia BERNARD, Henri-Louis FAYET, Delphine BOUYASSE,
Roger MORAND, Clothilde JOURDAIN, Mehmet Ali YILMAZ, Patricia
MUSLER, Vincent PIEDGRAND, Serap ALP, Christophe SAUZEDDE,
Cécile MINCHIN, Bruno BARGES, Farida LAÏD, Philippe BARRAU, Isabelle
LAVEST, Gérard BLOC, Hanife OZKAN, Eddy DUPORT, Sandrine DUCOS,
Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Cristelle DALBOS à Delphine BOUYASSE,
Lawrence JULLIEN DE POMMEROL à Anne LE BRAS,

Secrétaire de séance :

Louis-Emmanuel BODINAT

COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC LOCAL (CCSPL) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

- Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sur la participation des usagers ;
- **Considérant** que dans les communes de plus de 10 000 habitants crée une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;
- **Considérant** que cette commission présidée par le Maire ;
- **Considérant** que cette commission comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- **Considérant** que cette commission comprend des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ;
- **Considérant** qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile ;
- **Considérant** que l'intérêt de constituer une Commission Consultative des Services Publics (CCSPL) est de faire participer les usagers à la vie des services publics ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Fixe** le nombre à 10 représentants pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics (5 titulaires et 5 suppléants) ;
- **Désigne** les représentants titulaires et suppléants pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics :

Membres Titulaires

- Francis ROUX
- Roger MORAND
- Karine LEGRAND
- Hanifé OZKAN
- Philippe BARRAU

Membres suppléants

- Lawrence JULLIEN DE POMMEROL
- Jean-François AUROY
- Christophe CAPRON
- Gérard BLOC
- Sandrine DUCOS



- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Louis-Emmanuel BODINAT

Le Maire,



Francis ROUX